



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déserts militaires

Question écrite n° 35767

Texte de la question

M. Jean-François Parigi interroge Mme la ministre des armées sur les déserts militaires et ses conséquences sur le lien armée-Nation. En 2016, 24 départements disposaient de moins de 50 réservistes, cristallisant une fracture dans le maillage territorial. Une situation à mettre en corrélation avec la démilitarisation qui a conduit à la disparition de plusieurs unités militaires dans l'Hexagone. Paradoxalement, depuis la création de la garde nationale en 2016, on assiste à une augmentation de l'engagement citoyen au sein des réserves. Toutefois, la question de la répartition des réservistes des armées sur le territoire demeure. En pleine période de crise sanitaire mais également sécuritaire avec la menace terroriste qui perdure, les réservistes ont démontré toute leur importance aux côtés de l'armée active mais également des forces de l'ordre et de sécurité. Dès lors, il lui demande le nombre de départements comptant moins de 50 réservistes des armées en 2020 afin d'obtenir un point précis et actualisé sur la désertification militaire en France et par ailleurs, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 a fixé un objectif de 40 000 réservistes sous engagement à servir dans la réserve (ESR), pour un emploi annuel moyen d'environ 37 jours. Les crédits alloués à la réserve opérationnelle ont considérablement augmenté, passant de 70 millions d'euros (M€) en 2015 à environ 157 M€ en 2021. L'objectif des 40 000 réservistes a été atteint dès la fin de l'année 2019. La répartition par département est stable. En 2019, 23 départements métropolitains seulement comptaient moins de 50 réservistes du ministère des armées sous ESR et le bilan 2020 devrait afficher un résultat similaire. Par ailleurs, chaque département comprend au moins 50 réservistes de la gendarmerie nationale. Il n'y a pas de différence en termes d'emploi entre un militaire d'active et un réserviste. Ainsi, les militaires de réserve peuvent être affectés soit dans une formation d'active (unité ou état-major), en complément du personnel d'active, soit dans des formations permanentes de l'armée de terre ou de l'armée de l'air et de l'espace, constituées quasi-exclusivement de réservistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Parigi](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35767

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 589

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2963